



## Commune de CONFIGNON

Dans sa séance du **13 mars 2018** le conseil municipal a pris la délibération suivante

**ACTE NOTARIÉ CONCERNANT LA RÉALISATION DU TM NO 16/2016 DE CONFIGNON ET QUI CONCERNE LA COMMUNE DE CONFIGNON, LA FONDATION DU LOGEMENT ET LA PAROISSE CATHOLIQUE DE CONFIGNON REMPLACE ET ANNULE DE LA DM 751 DU 30 JANVIER 2018**

Le Conseil municipal,

**DECIDE**

par 16 oui et 1 abstention

- a) **D'approuver le projet d'acte notarié** concernant la réalisation du TM no 16/2016 de Confignon du 21 novembre 2017 et qui concerne la Commune de Confignon, la Fondation du logement et la Paroisse catholique de Confignon, selon les indications suivantes :

La **Commune de Confignon** est propriétaire de six (6)

immeubles sis en la commune de **CONFIGNON (18)**, formant au cadastre de cette commune les parcelles suivantes :

a)

**Parcelle 10299 désignée ci-après :**

**Description de l'immeuble**

Commune politique      Confignon

**Numéro d'immeuble**    **10299**

Surface                    5'056 m<sup>2</sup>, mensuration Officielle

Nom local                 Confignon

Bâtiments/Constructions

Autre bâtiment d'activités, No 674, 238m<sup>2</sup>

Chemin de Sous-le-Clos 32,1232 Confignon

Voirie-entretien, No 214, 122m<sup>2</sup>

Autre bâtiment d'activités, No 1327, 219m<sup>2</sup>

Surface totale 365 m<sup>2</sup> (sur plusieurs immeubles) .

Bâtiment plus grand que 20 ~2 non

classé ailleurs, No 1330, 234 m<sup>2</sup>

Surface totale 382 m<sup>2</sup> (souterrain, sur plusieurs immeubles)

Installation technique électricité SIG, No 1331, 70m<sup>2</sup>

Surface totale 70 m<sup>2</sup> (souterrain)

b)

**Parcelle 10675 désignée ci-après:**

**Description de l'immeuble**

Commune politique      Confignon

**Numéro d'immeuble**    **10675**

Surface                    794m<sup>2</sup> Mensuration Officielle

Nom local                 Confignon

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

ACTE NOTARIÉ CONCERNANT LA RÉALISATION DU TM NO 16/2016 DE CONFIGNON ET QUI CONCERNE LA COMMUNE DE CONFIGNON, LA FONDATION DU LOGEMENT ET LA PAROISSE CATHOLIQUE DE CONFIGNON REMPLACE ET ANNULE DE LA DM 751 DU 30 JANVIER 2018

Bâtiments/Constructions Commerce, No 1866, 25m2  
Surface totale 292 m2 (sur plusieurs immeubles)  
Place de l'Eglise, 14, 16,  
1232 Confignon

c)

**Parcelle 10688 désignée ci-après:**

**Description de l'immeuble**

Commune politique Confignon  
**Numéro d'immeuble 10688**  
Surface 543m2 Mensuration Officielle  
Nom local Confignon

d)

**Parcelle dp11214 désignée ci-après :**

**Etat descriptif de l'immeuble**

Commune Confignon  
**Numéro d'immeuble DP communal11214**  
Nom local Confignon - Tréchaumont  
Surface 3'787 m2, Mensuration Officielle  
Numéro plan 3  
Bâtiments/Constructions Autre bâtiment inférieur à 20m2 - No 743, 18m2

e)

**Parcelle dp11219 désignée ci-après :**

**Descriptif de l'immeuble**

Commune Confignon  
Numéro d'immeuble DP communal11219  
Nom local Confignon  
Surface 2'342 m2, Mensuration Officielle  
Numéro plan 3

f)

**Parcelle dp11221 désignée ci-après :**

**Descriptif de l'immeuble**

Commune Confignon  
Numéro d'immeuble DP communal 11221  
Nom local Confignon  
Surface 1'906 m, Mensuration Officielle  
Numéro plan 3

**II "Fondation d'intérêt public communal pour le logement à Confignon"**

est propriétaire de deux (2) immeubles sis en la commune de CONFIGNON (18), formant au cadastre de cette commune les parcelles suivantes :

- a) Parcelle 10632
- b) Parcelle pour moitié (1/2) 10633
- c) Parcelle 10683

**III/ La "Paroisse Catholique de Confignon" et la Commune de Confignon** sont copropriétaires, à elles deux, de tous les lots qui constituent la propriété par étage sise sur la parcelle 11607 de CONFIGNON (18), de laquelle il dépend pour moitié (1/2)

- a) Parcelle 10306

**ACTE NOTARIÉ CONCERNANT LA RÉALISATION DU TM NO 16/2016 DE CONFIGNON ET QUI CONCERNE LA COMMUNE DE CONFIGNON, LA FONDATION DU LOGEMENT ET LA PAROISSE CATHOLIQUE DE CONFIGNON REMPLACE ET ANNULE DE LA DM 751 DU 30 JANVIER 2018**

En vue du présent acte, les comparantes ont fait établir le Dossier de Mutation No 16/2016 de la commune de Confignon, par la société "HKDGÉOMATIQUE - Kohler et Dunant", ingénieurs-géomètres officiels, le 21 novembre 2017 (dossier 6511.03), dont un exemplaire demeurera ci-annexé.

**CELA EXPOSE**, les parties conviennent de ce qui suit:

**I. DIVISION DE PARCELLES**

Les comparantes conviennent de diviser les parcelles 10299, 10632, 10633, 10675, 10683, dp11214, dp11219 et dp11221 conformément au tableau susvisé.

**II. CESSIONS À TITRE D'ÉCHANGE**

**1/ Cession par la "Fondation d'intérêt public communal pour le logement à Confignon" à la commune de**

**Confignon:**

La "Fondation d'intérêt public communal pour le logement à Confignon", comparante, déclare par les présentes céder à titre d'échange, sous toutes garanties ordinaires et de droit, à :

La commune de Confignon, pour laquelle accepte son représentant, pour être incorporé à son domaine public communal,

Les immeubles ci-après désignés, sis en la commune de Confignon, formant au cadastre de ladite commune, les parcelles :

- (ex-10632B) de 2380 m<sup>2</sup> ;
- (ex-10633A) de 88 m<sup>2</sup>, à concurrence de la moitié (1/2) correspondant à ses droits dans la dépendance;
- (ex-10683B), de 1 m<sup>2</sup> ;
- (ex-10683C), de 1 m<sup>2</sup> ;

Avec toutes appartenances et dépendances, parties intégrantes et accessoires, sans aucune exception, ni réserve.

**2/ Cession par la commune de Confignon à la "Fondation d'intérêt public communal pour le logement à Confignon" :**

La commune de Confignon, comparante, déclare par les présentes céder à titre d'échange, sous toutes garanties ordinaires et de droit, à :

La "Fondation d'intérêt public communal pour le logement à Confignon", pour laquelle accepte son représentant:

Les immeubles ci-après désignés, sis en la commune de Confignon, formant au cadastre de ladite commune, les parcelles :

- (ex-10633B), de 78 m<sup>2</sup>, à concurrence de la moitié (1 / 2) correspondant à ses droits dans la dépendance;
- (ex-10675B), de 11 m<sup>2</sup> ;
- (ex-10675C), de 25 m<sup>2</sup>
- (ex-10675D), de 1 m<sup>2</sup>
- (ex-10675E), de 0 m<sup>2</sup>

Avec toutes appartenances et dépendances, parties intégrantes et accessoires, sans aucune exception, ni réserve.

**ORIGINES DE PROPRIÉTÉ**

Les parties déclarent bien connaître les origines de propriété des parcelles 10632, 10633, 10675 et 10683 de Confignon et dispensent par conséquent le notaire soussigné de les rappeler aux présentes.

**TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ET ENTRÉE EN POSSESSION**

Chacun des cessionnaires entrera en possession des parcelles qui lui sont cédées à titre d'échange et il en disposera comme de sa propriété bien et légitimement acquise, dès l'inscription du présent acte au Registre Foncier.

**ACTE NOTARIÉ CONCERNANT LA RÉALISATION DU TM NO 16/2016 DE CONFIGNON ET QUI CONCERNE LA COMMUNE DE CONFIGNON, LA FONDATION DU LOGEMENT ET LA PAROISSE CATHOLIQUE DE CONFIGNON REMPLACE ET ANNULE DE LA DM 751 DU 30 JANVIER 2018**

La date d'entrée en jouissance et de transfert des profits et des risques des parcelles à chacun des cessionnaires est fixée au présent jour.

**CLAUSES ET CONDITIONS**

Les cessions à titre d'échange ont lieu aux clauses et conditions suivantes :

**1/ Etat des immeubles et garanties :**

Chaque cessionnaire prend les parcelles qui lui sont cédées à titre d'échange en l'état et telles qu'elles se comportent actuellement, déclarant bien les connaître, avec toutes leurs dépendances, parties intégrantes et accessoires, sans aucune exception, ni réserve, étant spécifié qu'il n'y a pas de garantie pour les contenances indiquées, qui sont celles du Service de la Mensuration Officielle et qui résultent du Tableau de Mutation susmentionné.

**2/ Contamination-Pollution (Loi sur la protection de l'environnement - LPE) :**

Les cessionnaires déclarent qu'à leur connaissance, les parcelles 10632, 10633, 10683, et 10675 de Confignon ne présentent aucune dégradation écologique (notamment contamination et/ou pollution) et qu'ils n'ont aucun soupçon quant à une éventuelle existence d'un tel défaut. Lesdites parcelles ne sont pas inscrites au Cadastre des sites pollués, ainsi que cela résulte de l'extrait qui demeurera ci-annexé.

**3/ Servitudes :**

Les cessionnaires exerceront les servitudes actives et souffriront celles passives régulièrement inscrites au Registre Foncier, de même que les restrictions légales de la propriété dispensées par la loi de l'inscription.

Etant précisé que les servitudes inscrites sur les parcelles 10299, 10632, 10675, 10683 et 10688 de Confignon font l'objet des épurations ci-après.

**4/ Restrictions de droit public :**

Les cessionnaires sont de plus informées que les restrictions de droit public, notamment celles résultant des dispositions sur l'aménagement du territoire et de la police des constructions (soit notamment les restrictions liées au programme de densification des quartiers de villas telles que les zones réservées et les secteurs exposés au bruit), ainsi que celles résultant de l'environnement bâti (par exemple, amiante et polychlorobiphényles PCB) ou non bâti (par exemple, radon) ne sont pas mentionnées au Registre Foncier, qu'aucune garantie n'est fournie à leur propos, et qu'elles devront s'en enquérir elles-mêmes auprès des autorités compétentes.

Le notaire soussigné informe les cessionnaires que le site internet <https://ge.ch/terecadastre/>, tenu par l'Office fédéral de topographie swisstopo, les renseignera sur les restrictions de droit public à la propriété foncière (Cadastre RDPPF).

**5/ Transfert des profits et des risques :**

Chacun des cessionnaires ne bénéficiera des profits et ne supportera les risques afférents aux parcelles qui lui sont cédées à titre d'échange, qu'à partir du jour de l'entrée en jouissance stipulé ci-dessus.

**6/ Occupation :**

Les parcelles et bâtiments cédés à titre d'échange le sont franc de tout contrat de bail et libres de toute occupation quelconque, pour le jour d'entrée en jouissance.

**7/ Contrats et Assurances :**

Le notaire attire l'attention des cessionnaires sur le fait que, conformément à l'article 54 de la Loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA), les contrats d'assurance bâtiment du cédant passeront automatiquement au cessionnaire, sauf à lui à les refuser par écrit dans un délai de trente (30) jours depuis le transfert de propriété. De son côté, l'entreprise d'assurances disposera d'un délai de quatorze (14) jours après avoir eu connaissance de l'identité du nouveau propriétaire pour résilier le contrat.

Le cessionnaire ne sera au surplus tenu d'aucun autre contrat conclu par le cédant pour les biens immobiliers susdésignés, tels qu'assurance-ménage ou abonnements aux services publics. La

ACTE NOTARIÉ CONCERNANT LA RÉALISATION DU TM NO 16/2016 DE CONFIGNON ET QUI CONCERNE LA COMMUNE DE CONFIGNON, LA FONDATION DU LOGEMENT ET LA PAROISSE CATHOLIQUE DE CONFIGNON REMPLACE ET ANNULE DE LA DM 751 DU 30 JANVIER 2018

résiliation éventuelle des contrats existants devra être entreprise par le cédant sous sa responsabilité et à ses frais exclusifs.

**SOUTLE**

Les parties conviennent que le présent échange a lieu sans soulte.

**III. CESSION A TITRE GRATUIT**

La "Paroisse Catholique de Confignon" cède à la commune de Confignon, gratuitement et sans aucune prestation pécuniaire quelconque, les droits qu'elle détient dans la parcelle 10306, dépendance dont elle est copropriétaire avec ladite commune ainsi qu'il a été dit ci-dessus, afin que cette parcelle soit rattachée au domaine public de la commune de Confignon ainsi qu'il est dit ci-après.

**IV. SINCERITE DES PRESTATIONS**

Les comparants certifient sous les peines de droit que le présent acte indique l'intégralité des prestations et que celles-ci ne sont pas modifiées par un autre arrangement quelconque. Ils reconnaissent en outre avoir été informés par le notaire soussigné des conséquences encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation, soit :

- a) Nullité du présent acte,
- b) Poursuites pénales au sens des articles 252 et 253 du Code Pénal suisse.

**V. REUNION DE PARCELLE ET SOUS-PARCELLES**

Les parties conviennent, après corrections mathématiques de mètres carrés (m<sup>2</sup>), de procéder aux réunions parcellaires résultant du Tableau de Mutation No 16/2016 de Confignon, ainsi qu'il suit :

**1/ Réunions parcellaires effectuées par la Commune de Confignon :**

Les représentants de la commune de Confignon procèdent:

- 1.1/ à la désaffectation de ses sous parcelles dp11214D et dp11221C pour les incorporer dans son domaine privé.
- 1.2/ à un transfert dans son domaine public de ses sous parcelles 10299B, 10675A, 10688, et à un transfert dans son domaine public des droits qu'elle détient dans la parcelle 10306 et dans la sous-parcelle 10632B.
- 1.3/ à la réunion des parcelles :
  - 1.3.1/ 10299B, 10306, 10632B, 10633A, 10675A, 10688, 10683B, 10683C, dp11214B, dp11214C, dp11219B, dp11221A, pour former le nouveau **domaine public** : **dp11812**, de 6324 m<sup>2</sup>, sis au lieu-dit Confignon, sans bâtiment.
  - 1.3.2/ 10299A, dp11214D, dp11221C, pour former la nouvelle parcelle suivante, dépendant de son **domaine privé** : **11813**, de 5'033 m<sup>2</sup>, sur laquelle s'élèvent les bâtiments suivants:
    - Partie du bâtiment N°1327, autre bâtiment d'activités de 219m<sup>2</sup>, d'une surface totale de 365m<sup>2</sup>
    - Bâtiment N°214, Voirie-entretien de 122 m<sup>2</sup>
    - Bâtiment N°674, autre bâtiment d'activités de 238 m<sup>2</sup>, sis Chemin de Sous-le-Clos 32,
    - Bâtiment N°1330, plus grand que 20 m<sup>2</sup> non classé ailleurs, de 234 m<sup>2</sup>, d'une surface totale 382 m<sup>2</sup> (souterrain, sur plusieurs immeubles)
    - Bâtiment N°1331, installation technique électricité SIG, de 70m<sup>2</sup>, d'une surface totale de 70 m<sup>2</sup> (souterrain)
  - 1.3.3/ dp 11214A et dp11221B, pour former le nouveau **domaine public** : **dp11214**, de 3'581 m<sup>2</sup>, sis aux lieux-dits Confignon et Tréchaumont, sur lequel s'élève le bâtiment N°743, autre bâtiment inférieur à 20 m<sup>2</sup> de 18 m<sup>2</sup>.

Etant précisé que la commune de Confignon est également propriétaire de la sous-parcelle dp11219A devenue le **domaine public dp11219**, de 2'195 m<sup>2</sup>, sis à Confignon.

**2/ Réunions parcellaires effectuées par la "Fondation d'intérêt public communal pour le logement à Confignon" :**

Le représentant de la "Fondation d'intérêt public communal pour le logement à Confignon" procède

ACTE NOTARIÉ CONCERNANT LA RÉALISATION DU TM NO 16/2016 DE CONFIGNON ET QUI CONCERNE LA COMMUNE DE CONFIGNON, LA FONDATION DU LOGEMENT ET LA PAROISSE CATHOLIQUE DE CONFIGNON REMPLACE ET ANNULE DE LA DM 751 DU 30 JANVIER 2018

à la réunion des parcelles :

**2.1/ 10675B, 10675C, 10683A, 10675D et 10675E**, pour former la nouvelle parcelle, sous le numéro : **11814**, de 2'591 m2, sur laquelle s'élèvent les bâtiments suivants:

- Bâtiment N°1657, Habitation-rez activité de 257 m2, sis Chemin des Hutins 3;
- Bâtiment N°1658, Habitation-rez activité de 203 m2, sis Chemin des Hutins 5;
- Bâtiment N°1866, commerce de 293m2 sis Place de l'Eglise 12, 14, 16;
- Bâtiment N°1867, dépôt de 53m2;
- Bâtiment N°9, Habitation-rez activité de 203 m2 , sis Chemin des Hutins 1;

**2.2/ 10632A et 10633B**, pour former la nouvelle parcelle, sous le numéro :

**11815**, de 3'061 m2, sur laquelle s'élèvent les bâtiments suivants :

- Bâtiment N°1659, Habitation à plusieurs logements de 156m2, sis Place de l'Eglise 8;
- Bâtiment N°1660, Habitation - activités de 178 m2, sis Place de l'Eglise 4;
- Bâtiment N°1661, Habitation - activités de 331 m2, sis Place de l'Eglise 6;
- Bâtiment N°1869, véranda de 11 m2 ;
- Bâtiment N°5, Habitation de plusieurs logements de 155m2, sis place de l'Eglise 10;
- Bâtiment N°6, Habitation - activités de 145 m2, sis Place de l'Eglise 2.

#### **VI. ISSUE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Il est précisé que les nouvelles parcelles 11813, 11814 et 11815 de Confignon bénéficient toutes d'un accès au domaine public.

#### **VII. SITUATION HYPOTHECAIRE - DEGREVEMENT ET EXTENSION DE GAGES**

Le représentant de la "Fondation d'intérêt public communal pour le logement à Confignon" rappelle que les parcelles 10632 et 10683 de Confignon font l'objet au Registre Foncier des inscriptions hypothécaires rappelées ci-dessus, sous rubrique "EXPOSE" les cédules hypothécaires étant libres de tout engagement quelconque à l'égard de tiers.

Ensuite des divisions, échange et réunions susvisés, le représentant de ladite Fondation convient de procéder à tous dégrèvement de parcelle et extension de gages nécessaires, de telle sorte que:

- la cédule hypothécaire. d'UN MILLION HUIT CENT MILLE FRANCS (Fr. 1'800'000.--) grèvera désormais, en premier rang et sans concours, la nouvelle parcelle **11815** exclusivement, la sous-parcelle 10632B étant dégrevée des effets de cette cédule hypothécaire;

- la cédule hypothécaire de TROIS MILLIONS NEUF CENT SEPTANTE MILLE FRANCS (Fr. 3'970'000.--) grèvera désormais, en premier rang et sans concours, la nouvelle parcelle **11814**, exclusivement, les sous-parcelles 10683B et 10683C étant dégrevées des effets de cette cédule hypothécaire;

- la cédule hypothécaire d'UN MILLION DEUX CENT QUARANTE MILLE FRANCS (Fr. 1'240'000.--) grèvera désormais, en deuxième rang et sans concours, avec profit des cases libres, la nouvelle parcelle **11814** exclusivement, les sous-parcelles 10683B et 10683C étant dégrevées des effets de cette cédule hypothécaire;

Etant précisé :

- que lesdites cédules hypothécaires seront primées par les servitudes ajustées et constituées aux termes du présent acte;

- qu'il n'est apporté pour le surplus aucune autre modification aux clauses et conditions actuelles desdites cédules hypothécaires.

#### **VIII. EPURATION DES INSCRIPTIONS**

Ensuite des divisions, cessions et réunions ci-dessus, les parties ont convenu de procéder à l'épuration des inscriptions de servitudes grevant les parcelles, comme suit :

**1/ Superficie poste de transformation - ID.2004/031103, RS 32028 (Pj 2411 du 8 mai 1995) :**

Cette servitude est reportée :

**EN DROIT** au profit des SERVICES INDUSTRIELS DE GENEVE, entreprise de droit public.

**EN CHARGE** sur la nouvelle parcelle **11813**.

**2/ Canalisations électricité - D.2004/031104, RS 32029 (Pj 2411 du 8 mai 1995) :**

Cette servitude est reportée :

ACTE NOTARIÉ CONCERNANT LA RÉALISATION DU TM NO 16/2016 DE CONFIGNON ET QUI CONCERNE LA COMMUNE DE CONFIGNON, LA FONDATION DU LOGEMENT ET LA PAROISSE CATHOLIQUE DE CONFIGNON REMPLACE ET ANNULE DE LA DM 751 DU 30 JANVIER 2018

EN DROIT au profit des SERVICES INDUSTRIELS DE GENEVE, entreprise de droit public.  
EN CHARGE sur la nouvelle parcelle 11813.

**3/ Passage de canalisations**

**3.1 / Passage de canalisations - ID.2004/007066, RS 7101-A (Pj A747 du 10 mai 1958):**

Cette servitude est reportée :

a) EN DROIT au profit de la nouvelle parcelle 11814.

EN CHARGE sur les parcelles 11815, 10679, 10680, 10681, 10682, 10888 et 11610.

b) EN DROIT au profit des parcelles 10300, 10303, 10634, 10641, 10658, 10659, 10660, 10661, 10662, 10663, 10664, 10665, 11814, 10691, 10692, 10693, 10694, 10695, 10696, 10697, 10698, 10699, 10700, 10701, 10702, 10703, 10704, 10705, 10819, 10820, 10822, 10823, 10824, 10825, 10826, 10827, 10828, 10829, 10830, 10831, 10832, 10833, 10888, 11346, 11778, 11805, et 11806.

EN CHARGE sur la parcelle 11815.

**3.2 / Passage de canalisations - 10.2004/007067, RS 7101-B (Pj A747 du 10 mai 1958):**

L'ancienne parcelle 10675 en est dégrevée en vertu de l'article 743 alinéa 2 du Code civil.

**4/ Passage à pieds et à véhicules - ID.2004/025886, RS 26972 (Pj A747 du 10 mai 1958) :**

L'ancienne parcelle 10675 en est dégrevée en vertu de l'article 743 alinéa 2 du Code civil.

**5/ Jour, vue droite, non bâtir - 10.2006/008617, RS 64720 (Pj A747 du 10 mai 1958) :**

Cette servitude est reportée :

EN DROIT au profit de la nouvelle parcelle 11814.

EN CHARGE sur la parcelle 10704.

**6/ Passage à pieds et à véhicules - ID.2006/008620, RS 64723 (Pj A747 du 10 mai 1958) :**

L'assiette de ladite servitude se trouvant désormais sur la parcelle dp11812, les anciennes parcelles 10675 et 10688 y renoncent.

**7/ Passage à pieds et à véhicules - ID.2006/008621, RS 64724 (Pj A747 du 10 mai 1958) :**

Les anciennes parcelles 10675 et 10683 renoncent à ladite servitude.

**8/ Passage à pieds et à véhicules - ID.2006/008622, RS 64725 (Pj A747 du 10 mai 1958):**

L'ancienne parcelle 10675 en est dégrevée en vertu de l'article 743 alinéa 2 du Code civil.

**9/ Canalisation d'égout**

**9.1/ Canalisation d'égout- ID.2004/007062, RS 7098-A (Pj A2272 du 3 décembre 1957) :**

Cette servitude est reportée :

EN DROIT au profit des parcelles 10679, 10680, 10681 et 10682.

EN CHARGE sur la nouvelle parcelle 11815.

**9.2/ Canalisation d'égout - ID.2004/007062, RS 7098-A (Pj A2272 du 3 décembre 1957) :**

Cette servitude est reportée :

EN DROIT au profit de la nouvelle parcelle 11815.

EN CHARGE sur la parcelle 11610.

**10/ Restriction de construire - ID.2004/007064, RS 7099 (Pj A2272 du 3 décembre 1957) :**

Cette servitude est reportée :

EN DROIT au profit de la nouvelle parcelle 11815.

EN CHARGE sur les parcelles 11608 et 11610.

**11/ Jour vue droite et non bâtir - ID.2004/007065, RS 7100 (Pj A747 du 10 mai 1958):**

Cette servitude est reportée :

EN DROIT au profit de la nouvelle parcelle 11815.

EN CHARGE sur la parcelle 10678.

**12/ Jour, vue droite et non bâtir - ID.2006/008439, RS 64462 (Pj A 1924 du 29 août 1961):**

Cette servitude est reportée :

EN DROIT au profit de la parcelle 10303.

EN CHARGE sur la nouvelle parcelle 11814.

**13/ Passage à pieds et à véhicules - ID.2006/008440, RS 64463 (Pj A 1924 du 29 août 1961) :**

Cette servitude est reportée :

EN DROIT au profit de la nouvelle parcelle 11814.



## Commune de CONFIGNON

Dans sa séance du **13 mars 2018** le conseil municipal a pris la délibération suivante

**ACTE NOTARIÉ CONCERNANT LA RÉALISATION DU TM NO 16/2016 DE CONFIGNON ET QUI CONCERNE LA COMMUNE DE CONFIGNON, LA FONDATION DU LOGEMENT ET LA PAROISSE CATHOLIQUE DE CONFIGNON REMPLACE ET ANNULE DE LA DM 751 DU 30 JANVIER 2018**

**EN CHARGE** sur la parcelle **10303**.

Etant précisé que concernant les reports en droit des servitudes ci-dessus visées, il n'y a aucune aggravation.

### **IX. CONSTITUTION DE SERVITUDES**

Conformément au plan de servitudes dressé par le Bureau HKDgéomatique SA, ingénieurs géomètres officiels, le 2 mars 2017 (dossier 6511.01), dont un exemplaire demeurera ci-annexé, formant une annexe au TM No 16/2016 de Confignon, il est constitué, par les présentes, les servitudes suivantes :

#### **1/ Servitude de passage public à pieds**

**Au profit** de la commune de Confignon

**Sur** la parcelle 11815 de Confignon

Une servitude de passage public à pieds qui s'exercera dans les limites de l'assiette teintée en bleu clair, au plan de servitudes susvisé.

Etant précisé que les frais de réparation et d'entretien de ce passage seront à la charge du bénéficiaire.

#### **2/ Servitude d'usage public de jeux**

**Au profit** de la commune de Confignon

**Sur** la parcelle 11815, de Confignon

Une servitude d'usage public de jeux qui s'exercera dans les limites de l'assiette teintée en vert clair, au plan de servitudes susvisé.

Etant précisé que les frais de réparation et d'entretien de cette place de jeux seront à la charge du bénéficiaire.

### **EXONERATION**

La commune de Confignon et la "Fondation d'intérêt public communal pour le logement à Confignon" sont exonérées de tous droits d'enregistrement et émoluments du Registre Foncier conformément aux articles 28, 42 et 74 alinéa 2 de la Loi sur les droits d'enregistrement (LDE) en raison de l'affectation à un but d'utilité publique des opérations résultant des présentes.

### **FRAIS**

Tous les droits, débours et honoraires des présentes, de même que les frais de géomètre, sont à la charge de la commune de Confignon.

### **REQUISITION AU REGISTRE FONCIER**

Monsieur le Conservateur du Registre Foncier de Genève est requis d'inscrire dans ses registres les stipulations contenues dans le présent acte.

### **ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, domicile est élu par les parties en leur demeure et siège respectif susindiqués, avec attribution expresse de for et de juridiction aux Tribunaux genevois.

#### **b) De demander au Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour la signature de l'acte.**

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le **30 avril 2018**.

Confignon, le 21 mars 2018